

PARIS - PARIS - PARIS - PARIS -

SOCIÉTÉS

PROJETS DE FUSIONS OU SCISSIONS

15/11/2021

557340

Avis de fusion

BNP Paribas Funds Sustainable Enhanced Bond 12M

Compartiment de BNP PARIBAS FUNDS
Société d'Investissement à Capital Variable
de droit Luxembourgeois - OPCVM

Siège social : 10, rue Edward Steichen - L-2540 Luxembourg
Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg n°B.33.363

Dépositaire / Agent Payeur :
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, succursale du Luxembourg
60, avenue J.F. Kennedy - L-1855 Luxembourg
GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG

(« Absorbant »)

BNP Paribas 1 An Protection 99

Fonds Commun de Placement - OPCVM

Représenté par la société de gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 PARIS
Registre de Commerce et des Sociétés de Paris n°319 378 832

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
3, rue d'Antin - 75002 PARIS

(« Absorbé »)

Suivant procès-verbal de la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 mai 2021, le compartiment **BNP Paribas Funds Sustainable Enhanced Bond 12M** de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) **BNP Paribas Funds**, dont le siège social est au 10, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B.33.363, représentée par Monsieur Pierre MOULIN et Monsieur Emmanuel COLLINET DE LA SALLE, membres du Conseil d'administration,

et suivant la décision de la Société BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France en date du 20 mai 2021, Société par Actions Simplifiée au capital de EUR 120 340 176, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 319 378 832 (agrément AMF n° GP 96002 en date du 19 avril 1996), et dont le siège social est situé à Paris (75009) 1 boulevard Haussmann,

ont décidé de procéder à la fusion transfrontalière par voie d'absorption du FCP **BNP Paribas 1 An Protection 99 (FCP absorbé)** par le compartiment **BNP Paribas Funds Sustainable Enhanced Bond 12M de la SICAV BNP Paribas Funds (compartiment absorbant)**, qui interviendra le 7 janvier 2022 sur la base de la valeur liquidative datée du 6 janvier 2022.

A cet effet, le compartiment absorbant de la SICAV, recevra tout l'actif et prendra en charge l'intégralité du passif du FCP absorbé.

L'actif net du compartiment absorbant et du FCP absorbé, seront évalués le même jour, suivant les règles identiques appliquées par ces OPCVM.

En rémunération des apports, il sera émis des actions du compartiment absorbant qui seront attribuées aux porteurs du FCP absorbé.

- **Fusion du Compartiment BNP Paribas Funds Sustainable Enhanced Bond 12M - Action U3-CAP avec la catégorie de part « Classic » capitalisante » du FCP BNP Paribas 1 An Protection 99**

Le nombre d'actions du compartiment absorbant, ainsi que la soulte en espèces rémunérant les apports du FCP absorbé seront déterminés comme suit :

Nombre de parts du FCP absorbé X valeur liquidative du FCP absorbé
datée du 6 janvier 2022

Valeur liquidative de l'action du compartiment absorbant
au jour de la fusion datée du 6 janvier 2022

Chaque porteur du FCP absorbé recevra le nombre entier d'action ou fraction d'action du compartiment absorbant, immédiatement inférieur. Aucune soulte ne sera versée aux porteurs de parts du FCP absorbé en raison de son très faible montant (cf. notre exemple ci-dessous).

A titre indicatif, la parité d'échange qui aurait été retenue si l'opération avait lieu le 29 avril 2021, aurait été de :

| | |
|--|-----------------|
| Valeur liquidative du Compartiment absorbant - Action U3-CAP | 100,43 euros |
| Valeur liquidative du FCP absorbé - Part « Classic » | 24 089,85 euros |
| Valeur des actions U3-CAP reçues par le porteur du FCP absorbé | 24 089,8428 |
| Soit une parité d'échange de : | 239,867 |
| Soulte : | 0,007190 euros |

- **Fusion du Compartiment BNP Paribas Funds Sustainable Enhanced Bond 12M - Action I-CAP avec la catégorie de part « I » capitalisante » du FCP BNP Paribas 1 An Protection 99**

Le nombre d'actions du compartiment absorbant, ainsi que la soulte en espèces rémunérant les apports du FCP absorbé seront déterminés comme suit :

Nombre de parts du FCP absorbé X valeur liquidative du FCP
absorbé datée du 6 janvier 2022

Valeur liquidative de l'action du compartiment absorbant
au jour de la fusion datée du 6 janvier 2022

Chaque porteur du FCP absorbé recevra le nombre entier d'action ou fraction d'action du compartiment absorbant, immédiatement inférieur. Pour les porteurs des parts I, en cas de soulte supérieure à 15 euros, celle-ci leur sera versée (cf. notre exemple ci-dessous).

A titre indicatif, la parité d'échange qui aurait été retenue si l'opération avait lieu le 29 avril 2021, aurait été de :

| | |
|---|------------------|
| Valeur liquidative du Compartiment absorbant - Action I-CAP | 103 584,05 euros |
| Valeur liquidative du FCP absorbé - Part « I » | 35 492,68 euros |
| Nombre d'actions I-CAP reçues par le porteur du FCP absorbé | 35 425,7451 |
| Soit une parité d'échange de : | 0,342 |
| Soulte : | 66,934900 euros |

Les porteurs du FCP absorbé peuvent obtenir à tout moment le rachat sans frais de leurs parts jusqu'au **3 janvier 2022 avant 13 heures (inclus)**, en vertu des dispositions du prospectus du FCP BNP Paribas 1 An Protection 99 qui prévoient qu'aucuns frais ne seront prélevés lors de la vente de parts et d'actions, quel que soit le contexte.

Sous réserve de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers « AMF » sur l'opération (en accord avec l'autorité de tutelle du Compartiment Absorbant, la Commission de Surveillance du Secteur Financier « CSSF »), la fusion deviendra effective le 7 janvier 2022 et le FCP absorbé BNP Paribas 1 An Protection 99 sera dissous à la date du 7 janvier 2022.

Les créanciers du FCP absorbé dont la créance serait antérieure à la publication du présent projet de fusion pourront former opposition à celui-ci dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication du présent avis.

Le FCP absorbé suspendra définitivement l'émission et le rachat de ses parts le 3 janvier 2022 après 13 heures. Les premiers ordres des porteurs absorbés seront acceptés dans le compartiment absorbant le 7 janvier 2022 après 16h00, traités sur la valeur liquidative (VL) du 10 janvier 2022 calculée le 11 janvier 2022.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES France (3, rue d'Antin, 75002 PARIS) centralisateur du FCP absorbé et BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES Luxembourg (60 avenue J.F. Kennedy L -1855 - Luxembourg) centralisateur du compartiment absorbant centraliseront les opérations d'échange des parts du FCP absorbé et des actions du compartiment absorbant.

Compte tenu de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers en date du 3 septembre 2021, la fusion deviendra définitive le 7 janvier 2022 ; le FCP absorbé se trouvera dissous à la date du 7 janvier 2022.

Les porteurs du FCP absorbé seront informés individuellement par lettre des modalités détaillées de l'opération. Ils disposeront de la possibilité de procéder au rachat sans frais des parts du FCP absorbé qu'ils détiennent, étant entendu qu'à compter du jour de la réalisation de la fusion, les rachats sans frais seront exécutés sur les actions du compartiment absorbant reçues à l'échange.

Conformément à la loi, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris en date du 29 Septembre 2021. Il est tenu à la disposition des parts du FCP absorbé au 14, rue Bergère - 75009 PARIS.

FCP BNP Paribas 1 An Protection 99
Représentée par leur société de gestion

SICAV BNP Paribas Funds
Représentée par son Conseil
d'administration